

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2011

L'an deux mil onze, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation en date du 20 janvier 2011 de Mme Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Thierry BENOEAU, Jean VRIGNON, Sonia GINDREAU, Bernard VOLLARD, Joël THOREZ, Alain MICHEAU, Yvonnick BOSSY, Noëlle DUCLOUT, Maguy GATINEAU, Anne OYSELLET, Jean-Claude MARQUET, Claude SEME.

Étaient excusés :

Olivier VRIGNON qui donne procuration à Bernard VOLLARD  
Alain FÈVRE qui donne procuration à Joël THOREZ  
Karen TAUGAIN qui donne procuration à Mireille GREAU  
Nadège DORIE  
Jean-Pierre PETORIN

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance M. Jean-Claude MARQUET.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour débattre de deux sujets urgents à traiter ; à savoir :

- Demande de subvention auprès des services de l'Etat pour la plus value liée à la protection de la rue du Paradis aux Anes. Il conviendra d'autoriser Mme le Maire de solliciter cette subvention.
- Demande de validation du découpage des parcelles que la commune va vendre à l'Ensoivière.

Le Conseil Municipal donne son accord pour inscrire ces deux nouveaux sujets à l'ordre du jour du conseil municipal.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

R.A.S.

### 11-01-01 ACHAT PROPRIÉTÉ CADASTRÉE AN 511 – 1B RUE G. CLEMENCEAU

Le Maire,

- rappelle les termes de la délibération du 8 décembre proposant de négocier l'acquisition de la propriété cadastrée AN 511 – sise au 1 bis rue G. Clemenceau sur une base de 85 000 € net vendeur (la valeur vénale évaluée le 17/09/2010 par le service « France Domaine » étant de 77 000 €),
- précise que par courrier en date du 20 décembre 2010, M. & Mme MULTRIER ont fait part de leur accord sur ces conditions de vente,
- propose au Conseil Municipal d'acquérir cette propriété à l'amiable au prix de 85 000 € net vendeur et de lui autoriser à signer l'acte à intervenir.

**Proposition adoptée. Le Maire est autorisée à signer l'acte à intervenir. Une inscription budgétaire de 90 000 € au compte 2 est ouverte avant le vote du budget. Cette somme sera reprise à l'occasion du budget primitif 2011.**

#### 11-01-02 CESSION DE TERRAIN IMPASSE DES DUNES FLEURIES

La commune est propriétaire de terrains au bout de l'impasse des Dunes Fleuries et mitoyens avec deux propriétés.

L'un des propriétaires a demandé la possibilité d'acquérir un terrain qui se situe entre le littoral et sa propriété. Il s'agit de la parcelle AW 285 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup>.

Le service « France Domaine » a été saisi pour l'évaluation de ce bien et, par courrier en date du 3 décembre 2010, a déterminé la valeur vénale de ces terrains à 300 € HT/m<sup>2</sup> net vendeur.

**Le Conseil municipal donne son accord pour vendre ce terrain au prix évalué à 300 €/m<sup>2</sup> net vendeur soit un prix total de 29 m<sup>2</sup> x 300 = 8 700 € net vendeur.**

**Il est précisé que le riverain de la parcelle AW 286 sera sollicité pour lui proposer l'achat de cette parcelle au même prix à savoir 300 € le m<sup>2</sup> pour une superficie de 284 m<sup>2</sup>.**

#### 11-01-03 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME

Conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la municipalité de Jard sur Mer a délégué les missions de service public, d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme classé 2 étoiles par le Préfet de la Vendée le 11 juillet 2003 – classement renouvelé le 19 février 2010. La convention qui définit les missions de l'Office ainsi que les règles financières et les obligations arrive à échéance en avril 2011.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler les termes de cette convention pour une nouvelle période de 3 ans et d'autoriser le Maire à la signer.

**Proposition adoptée à l'unanimité, Mme le Maire est autorisée à signer la convention proposée, dont les termes et conditions restent inchangés.**

#### 11-01-04 BUDGET 2011 – OUVERTURE DE CRÉDITS

1. L'Office du Tourisme, comme le S.I.E.E.J. ont besoin pour assurer leur trésorerie de début d'année de percevoir avant la fin janvier une partie de leur subvention ou participation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe suivant à savoir :

Tous les ans, au mois de janvier, une ouverture de crédit exceptionnelle sera faite selon les modalités suivantes :

- Pour le S.I.E.E.J. : 30 % du montant de la participation accordée l'année précédente,
- Pour l'Office du Tourisme : une avance forfaitaire d'un montant de 20 000 €

Ces ouvertures de crédits seront reprises à l'occasion du vote du budget primitif de l'année en cours.

2. Dans le cadre d'un emprunt BFT la commune a la possibilité d'utiliser son excédent de trésorerie pour faire un remboursement partiel de son capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Afin de permettre cette opération de trésorerie qui permet de générer des gains sur les frais financiers il convient d'inscrire le montant suivant au compte 16649 tant en dépense qu'en recette à savoir **480.000€**

3. Afin de permettre le paiement des premières situations de travaux de la piste cyclable il est proposé d'inscrire un montant de **500.000€** au compte 2151-302. Il est rappelé que ces travaux sont subventionnés à 90% et seront inscrits en totalité lors du budget 2011.

Ces ouvertures de crédits seront reprises à l'occasion du vote du budget primitif 2011

**Propositions adoptées à l'unanimité.**

**11-01-05 REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS SCI BATI'OR**

La SCI BATI'OR demande une remise gracieuse concernant une pénalité pour non paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme. Cette pénalité est d'un montant de 897 €.

La SCI BATI'OR a, malgré quelques difficultés de trésorerie, réglé le montant de la 1<sup>ère</sup> échéance dès la réception du 1<sup>er</sup> rappel.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de remise gracieuse de pénalités.

Il est rappelé que lors d'une précédente demande de remise pour les mêmes raisons, le conseil municipal avait refusé cette remise gracieuse.

**Aussi, à l'unanimité de l'assemblée, la demande de remise est refusée.**

**11-01-06 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Les propositions d'avancements de grade 2011 passant à la commission administrative paritaire courant janvier, il faut prévoir la modification des emplois concernés au tableau des effectifs : ces modifications font suite à des avancements de grade réglementaires de certains agents

Date	Emplois à créer	Nbre	Emplois à supprimer
01/02/2011	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe 17 h 30	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 17 h 30
01/02/2011	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe temps complet	5	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe temps complet
01/02/2011	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	2	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe temps complet
01/03/2011	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	1	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe temps complet

La dépense sera prévue au BP 2011, chapitre 012 « Rémunération du personnel »

**Propositions adoptées à l'unanimité.**

## 11-01-07 PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE ST JOSEPH

Conformément à la convention passée entre la commune et l'association OGEC Saint Joseph le 9 février 2010, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2010/2011 s'élève à 43 084,47 €.

### Modalités de calcul :

- Frais de fonctionnement école publique exercice 2009 : 103 844,88 €
- Nombre d'élèves inscrits à l'école publique à la rentrée scolaire 2010/2011 : 94
- Coût moyen d'un élève :  $103\,844,88 \text{ €} / 94 = 1\,104,73 \text{ €}$
- Montant de la participation allouée à l'école Saint Joseph :  
 $1\,104,73 \text{ €} \times 39 \text{ élèves jardais} = 43\,084,47 \text{ €}$

Comme prévu dans l'article 4 de la convention « modalités de versement », une avance de 12 000 € a été versée en octobre 2010.

La somme de 43 084,47 € sera inscrite au BP 2011 à l'article 6558/212 – autres contributions obligatoires. Elle se décompose comme suit :

- Solde participation année scolaire 2010/2011 : 31 084,47 € (versement en mars 2011)
- Avance participation année scolaire 2011/2012 : 12 000,00 € (versement en octobre 2011)

**Le conseil municipal donne son accord pour cette participation qui répond aux conditions imposées par la convention. Mme le Maire est autorisée à faire les versements nécessaires.**

## 11-01-08 RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE JACQUES TATI

La participation aux frais de fonctionnement de l'école publique s'élève à 1 104,73 €/élève pour l'année scolaire 2010/2011 (frais de fonctionnement de l'exercice 2009 : 103 844,88 € : 94 élèves). Elle s'élève respectivement à :

- Commune de St Vincent sur Jard :  $1\,104,73 \text{ €} \times 8 \text{ élèves} = 8\,837,84 \text{ €}$
- Commune de St Hilaire la Forêt (compte tenu du potentiel fiscal en appliquant le coefficient 0,8533) :  $942,67 \text{ €} \times 7 \text{ élèves} = 6\,598,69 \text{ €}$

Rappel : Concernant la participation 2009/2010 s'élevant à 1 107,99 €/élève (945,45 € pour St Hilaire la Forêt), le conseil municipal avait décidé de reconduire le montant de la participation de l'année précédente soit 865,75 € (738,74 € pour St Hilaire la Forêt), du fait que cette augmentation était due à une diminution conséquente des effectifs (moins 19 élèves).

Si le conseil municipal décidait de reporter une nouvelle fois le montant de la participation de l'année scolaire 2008/2009 à l'année scolaire 2010/2011, elle s'élèverait à :

- Commune de St Vincent sur Jard :  $865,75 \text{ €} \times 8 \text{ élèves} = 6\,926,00 \text{ €} (- 1\,911,84 \text{ €})$
- Commune de St Hilaire la Forêt :  $738,74 \text{ €} \times 7 \text{ élèves} = 5\,171,18 \text{ €} (- 1\,427,51 \text{ €})$

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la part des dépenses de fonctionnement de l'école publique ainsi que suit :**

- **Commune de St Vincent sur Jard : 1 104,73 € x 8 élèves = 8 837,84 €**
- **Commune de St Hilaire la Forêt : 942,67 € x 7 élèves = 6 598,69 €**

**11-01-09 DEMANDE DE SUBVENTION POUR MATERIEL**

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions accordées généralement pour l'acquisition d'une machine à traitement thermique pour le désherbage écologique. L'Ademe subventionne à hauteur de 20% et normalement des subventions sont à espérer par la Région et le Département.

Pour information, le coût de ce matériel est de l'ordre de 18 000 €. Le prix de la location à l'année est de 6 000 €.

**Mme le Maire est autorisée à faire les demandes nécessaires à l'obtention des subventions possibles.**

**11-01-10 DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE LA DUNE RUE DU PARADIS AUX ANES**

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à solliciter notamment auprès des services de l'Etat, une subvention complémentaire pour le surplus de travaux éventuellement nécessaires pour la consolidation de la dune rue du Paradis aux Anes.

**11-01-11 DECOUPAGE DE TERRAIN A L'ENSOIVIERE**

Sur proposition de la commission urbanisme, le conseil municipal donne son accord sur le découpage d'un terrain à l'Ensoivière.

Les conditions de vente ont déjà été décidées lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2010.

**RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2 122.22**

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

**Aménagement de la piste cyclable - voirie :**

Attributaire : SACER ATLANTIQUE

Montant : 912 737,91 € HT

**Aménagement de la piste cyclable – espaces verts :**

Attributaire : CAJEV

Montant : 29 005,85 € HT

## Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2007, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

<u>N° de DIA</u>	<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
116-10	AE 260	145 allée de Verlaine	216 896	118 500,00 € + frais	N
117-10	ZB 395	l'Ensoivière	767 m <sup>2</sup>	40 000,00 € + frais	N
118-10	AP 819	1 rue des Echolères	1 148 m <sup>2</sup>	80 000,00 € + frais	N
119-10	AI 1152	5 rue des Abbés	470 m <sup>2</sup>	176 500,00 € + frais	N
120-10	AW 283	imp. des Dunes Fleuries	623 m <sup>2</sup>	100 000,00 € + frais	N
121-10	AW 376	66 route des Conches Ractées	758 m <sup>2</sup>	170 000,00 € + frais	N
122-10	AL 563	8 imp. des Pêcheurs	623 m <sup>2</sup>	324 000,00 € + frais	N
123-10	AM 652	3 rue du Fief l'Abbesse	259 m <sup>2</sup>	220 000,00 € + frais	N
124-10	AV 165	24 chem. de la Conche à Marais	567 m <sup>2</sup>	30 000,00 € + frais	N
125-10	AM 168-508-510	37 rue Georges Clemenceau	76,29 m <sup>2</sup>	130 000,00 € + frais	N
126-10	AP 19 et 20	15 rue de l'Océan	1 253 m <sup>2</sup>	280 000,00 € + frais	N
127-10	ZD 118p	rue du Fief l'Abbesse	1 481 m <sup>2</sup>	165 000,00 € + frais	N
128-10	AL 671	rue de la Perpoise	481 m <sup>2</sup>	70 000,00 € + frais	N
129-10	AL 661	rue de la Perpoise	541 m <sup>2</sup>	77 000,00 € + frais	N
130-10	ZD 560	13 rue des Quatre Vents	500 m <sup>2</sup>	87 000,00 € + frais	N
131-10	AT 193	chem. du Fougeroux	289 m <sup>2</sup>	14 000,00 € + frais	N
132-10	AR 249	4 rue Tessier	322 m <sup>2</sup>	40 000,00 € (estimation)	N
133-10	AP 32	22 rue des Frères Lumière	267 m <sup>2</sup>	139 000,00 € + frais	N
134-10	ZD 708	Lotissement du Sablon (lot 29)	540 m <sup>2</sup>	88 000,00 € + frais	N
135-10	ZD 676	Lotissement du Sablon (lot 1)	501 m <sup>2</sup>	81 000,00 € + frais	N
136-10	AI 589	52 rue de l'Abbaye	589 m <sup>2</sup>	170 000,00 € + frais	N
137-10	AP 82-282-277p-295	19 rue du Petit Brandais	765 m <sup>2</sup>	240 800,00 € + frais	N

## QUESTIONS DIVERSES

R.A.S .

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22 h 15.

Le Maire,  
Mireille GREAU

Le Secrétaire,  
Jean-Claude MARQUET

Patricia TISSEAU,

Thierry BENOEAU,

Jean VRIGNON,

Sonia GINDREAU,

Bernard VOLLARD,

Joël THOREZ,

Alain MICHEAU,

Yvonnick BOSSY,

Noëlle DUCLOUT,

Maguy GATINEAU,

Anne OYSELLET,

Claude SEME